





Colloque international Mécanismes institutionnels et financiers de mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique dans la perspective du développement durable Abidjan, 29-31 octobre 2013

Recommandations pour le renforcement de l'effectivité du droit de l'environnement en Afrique

Les participants au colloque, à l'issue d'échanges approfondis sur les mécanismes institutionnels et financiers susceptibles de renforcer l'effectivité du droit de l'environnement en Afrique, se sont accordés sur deux séries de recommandations concernant cette double dimension institutionnelle et financière de la mise en œuvre du droit de l'environnement dans l'optique du développement durable.

A - Recommandations concernant les mécanismes institutionnels

- Consolider le rôle des institutions régionales et sous-régionales d'intégration existantes en Afrique dans le domaine de l'environnement, notamment en renforçant les structures existantes en charge de l'environnement dans ces organisations ou en les créant si elles n'existent pas.
- 2. Promouvoir la ratification de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo afin de hâter son entrée en vigueur et prendre toutes les mesures nécessaires pour sa pleine application.
- 3. Affirmer le principe de non-régression dans les instruments juridiques relatifs à l'environnement en Afrique.
- 4. Élaborer des indicateurs juridiques sur l'effectivité du droit de l'environnement ainsi que des outils d'évaluation de l'impact des instruments juridiques nouveaux en matière d'environnement afin d'éviter toute régression dans la protection de l'environnement en Afrique.
- 5. Utiliser les outils innovants disponibles pour améliorer la cohérence des législations environnementales en Afrique, notamment la cartographie des instruments juridiques en matière d'environnement.
- 6. Instiller davantage le droit de l'environnement dans la société civile (notamment parmi les magistrats, parlementaires, élus locaux, leaders d'opinion, journalistes, forces de l'ordre, etc.) à travers des formations adéquates permettant à tous les acteurs de contribuer plus efficacement à la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique.
- 7. Adapter et "endogénéiser" le droit de l'environnement en Afrique.
- 8. Soutenir le projet de convention universelle sur les déplacés environnementaux¹, l'insérer dans l'agenda international et trouver un ou des pays qui pourrai(en)t en être porteur(s) en vue de son adoption.

¹ Disponible sur: www.cidce.org

- 9. Harmoniser les politiques et les législations nationales en matière de protection de l'environnement en Afrique, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets plastiques.
- 10. Apporter toutes contributions utiles aux structures de l'Union Africaine dans le domaine du droit de l'environnement.
- 11. Renforcer les instruments juridiques relatifs à l'accès à l'information, à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement, compte tenu notamment des décisions du PNUE sur le principe 10 de la Déclaration de Rio.
- 12. Renforcer les capacités des rédacteurs des textes juridiques relatifs à l'environnement en Afrique.
- 13. Élaborer un glossaire des termes usuels en droit d'environnement en Afrique.
- 14. Assurer la vulgarisation et la diffusion des textes juridiques relatifs à l'environnement en Afrique, y compris dans les langues locales.
- 15. Aider à la production, la diffusion et l'actualisation d'ouvrages en droit de l'environnement dans les pays africains où il n'en existe pas et trouver des partenaires pour en assurer le financement.
- 16. Étudier la faisabilité de la création d'un Centre africain de droit comparé de l'environnement en vue de sa mise en place, avec l'appui souhaité des institutions de la Francophonie, du PNUE, de l'UICN, du CIDCE et toutes autres institutions intéressées.

B - Recommandations concernant les mécanismes financiers

- Saisir les opportunités de financement dans le cadre de la transition des Objectifs du Millénaire pour le Développement vers les Objectifs de Développement Durable et à la faveur des autres processus pour l'après-2015, afin de mieux assurer la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique.
- 2. Rendre effectifs les mécanismes financiers existants en assurant une meilleure représentation des différents acteurs concernés dans la structure de gestion ainsi que la traçabilité des fonds utilisés, et en revisitant le taux de contribution de tous les secteurs environnementaux (ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, etc.).
- 3. Rationnaliser et harmoniser les mécanismes financiers de mise en œuvre du droit de l'environnement et assurer leur pérennité à travers leur consécration par voie législative et/ou réglementaire.
- 4. Veiller à assurer la réalisation et la mise en œuvre effective des résultats des évaluations environnementales et sociales des projets de développement et le respect de l'affectation des fonds qui y sont alloués.
- 5. Promouvoir le renforcement des partenariats entre la société civile, les Etats et les ONG internationales œuvrant dans le domaine de l'environnement pour une meilleure mobilisation des ressources financières en vue d'une mise en œuvre effective du droit de l'environnement en Afrique.
- 6. Assurer la pérennité des colloques sur le droit de l'environnement par la mise en place d'une structure appropriée susceptible, à l'instar du SIFEE, de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires et de promouvoir l'essor du droit de l'environnement en Afrique.